

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

Début de séance : 19h30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, le Maire

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER – E. TRESCARTES – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICIAO – F. EUSTACHE – P. LAMY-BOYET – S. CIOLEK – C. GREGOIRE – H. CAPPELLAZZI

Absents ayant donné pouvoir : C BLARDAT-KATOUI a donné pouvoir à C. DECUYPER – C. GUILLAUME a donné pouvoir à P. LAMY-BOYET- W. COLAS a donné pouvoir E. TRESCARTES

Absents excusés : P. BARDEL –

Absents : A. DEGUY

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

Madame le Maire ouvre la séance et désigne ensuite un secrétaire de séance : P. LAMY-BOYET

- 1 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2022 à l'unanimité.**
- 2 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'agent technique**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juin 2022

Considérant la nécessité de supprimer le temps de travail d'un emploi permanent à temps complet

Madame Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- le niveau de rémunération de l'emploi créé Indice brut 382 et indice majoré 352

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 9 juin 2022 et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la suppression, à compter du 9 juin 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d' Adjoint Technique

**AUTORISE** Madame le maire à signer le contrat le cas échéant.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **3 Marché réhabilitation école : avenants**

Vu le marché à procédure adaptée signé concernant les travaux de réhabilitation de l'école,  
Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le bon déroulement du chantier,

Mme le Maire demande l'autorisation de signer les avenants ci-dessous :

- **Lot 6 plomberie, sanitaire :**

. avenant n° 5 pour des travaux supplémentaires des sanitaires pour les des portes séparatives non prévues au marché d'un montant de 2493.50 € HT soit 2992.20 € TTC,

- **Lot 7 Electricité**

. avenant n° 1 pour des travaux supplémentaires de luminaire LED et câblage d'alarme d'un montant de 1866.50 € HT soit 2239.80 € TTC, non prévus au marché,

. avenant n°2 pour des travaux supplémentaires de dépose et repose de luminaires LED d'un montant de 771.75 € HT soit 926.10 € TTC, non prévus au marché,

- **Lot n° 8 Peinture**

. avenant n°1 pour des travaux supplémentaires pour sol souple palier et salle 3 d'un montant de 1702.00 € HT soit 2042.40 € TTC, non prévu au marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Mme le Maire à signer les avenants cités ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### 4 **Tarif de location de la salle polyvalente**

Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'énergie, le prix des locations de la salle polyvalente pour les locations week-end (du vendredi soir au lundi matin) sera le suivant :

- 300 € pour les Bussyats
- 900 € pour les extérieurs

Avec un forfait chauffage de 50 € en supplément, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de chaque année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable  
**DECIDE** de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente à compter de ce jour.

#### 5 **Installation d'un city stade et d'un skate park et demande de subventions : modification du plan de financement**

La Commune envisage l'installation d'un city stade et d'un skate park au stade.

Après ces deux années de confinement, d'isolement pour beaucoup, de sédentarité pour nos enfants, nos adolescents et même pour les adultes, le conseil municipal de Bussy-en-Othe conscient du problème a voulu avoir une politique forte, encourageant la pratique du sport, le lien social, l'échange, la convivialité et le partage.

De plus, notre village est en pleine mutation, depuis deux ans, de nombreuses familles avec enfants sont venues s'installer à Bussy, quittant la région parisienne.

Considérant que la Commune est classée « zone de revitalisation rurale »,

Vu la délibération du 14 avril 2022,

Considérant que le plan de financement de cette acquisition est modifié et s'effectuera comme suit :

##### **City stade**

- Coût estimatif de l'équipement HT : 41000 €
- Subvention D.E.T.R. 50 % : 20500 €
- Subvention 30 % Conseil Départemental « Village de l'Yonne + » : 12300 €
- Autofinancement : 8200 € HT

##### **Skate-park**

- Coût estimatif de l'équipement et de la plateforme HT : 57183 €
- Subvention D.E.T.R. 50 % : 28591.50 €
- Subvention 30 % Conseil Départemental « village de l'Yonne + » : 17154.90 €
- Autofinancement : 11436.60 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié les deux acquisitions,
- de solliciter de l'Etat une subvention D.E.T.R. et du Conseil Départemental une subvention « village de l'Yonne + »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**EMET** un avis favorable.

#### **Parcours de santé**

- Coût estimatif de l'équipement HT : 12000 €
- Subvention D.E.T.R. 50 % : 6000 €
- Autofinancement : 6000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié de cette acquisition,
- de solliciter de l'Etat une subvention D.E.T.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**EMET** un avis favorable.

### **6 Budget communal : Décision modificative**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29  
Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2022 sur des bases prévisionnelles à mesure de son exécution il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

#### Budget communal

##### **1<sup>ère</sup> décision modificative :**

- Investissement

Dépenses :

1641 : + 8000 €

2181 : - 8000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Mme le Maire à procéder à ces modificatives budgétaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

### **7 Budget assainissement : Décisions modificatives**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29  
Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2022 sur des bases prévisionnelles à mesure de son exécution il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

#### Budget assainissement

##### **1<sup>ère</sup> décision modificative :**

- Fonctionnement

Dépenses : 61528 = + 6000 €

Dépenses : 6135 = - 6000 €

##### **2<sup>ème</sup> décision modificative :**

- Fonctionnement

Dépenses : 6541 = + 3000 €

Dépenses : 6135 = - 3000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Mme le Maire à procéder à ces modificatives budgétaires.

## **8 Installation d'une borne de recharge électrique**

Vu la politique communale qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de transition énergétique et le souhait de contribuer à un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement,

Vu les données du SDEY sur le nombre de chargement et le nombre de kW chargé sur nos bornes pour l'année 2021, soit 758 opérations de recharge, une consommation de 7605 kWh et une économie en CO2 de 0.68 tonne sur les 12 derniers mois.

Le choix de la borne sera défini selon le résultat de l'étude du SDEY, à savoir :

- Modèle 2 : borne de recharge rapide 22/24 kW AC/DC de 27000 €
- Modèle 3 : borne de recharge rapide 43/50 kW AC/DC de 43000 €

M. Grégoire indique que l'avenir étant les véhicules électriques, que l'acquisition d'une borne rapide serait un atout pour le village. M. Cappellazzi, indique être plutôt favorable à l'acquisition d'une borne rapide s'il y a un intérêt attractif pour le village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'installation d'une nouvelle borne de recharge,  
SOLLICITE une subvention auprès du SDEY dans le cadre de France Relance au taux de 60 %,   
AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention telle qu'elle sera présentée.

## **9 Convention avec la commune d'Esnon concernant les frais de fonctionnement pour le hameau de Vorvigny**

Vu l'article L5221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée à la délibération,

Considérant que le Hameau de Vorvigny est partagé entre les deux communes d'Esnon et Bussy En Othe,

Considérant la demande formulée par la commune d'Esnon demandant à la commune de Bussy en Othe, une participation des frais de fonctionnement du réseau d'eau et éclairage public, à compter de 2021.

Madame Le Maire expose au conseil Municipal la nécessité de signer la convention relative au fonctionnement du réseau d'eau et de l'éclairage public, afin que la mairie d'Esnon puisse émettre les titres correspondants à l'encontre de la commune de Bussy En Othe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention citée ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **10 Questions diverses**

- Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'une analyse d'opportunité d'autoconsommation solaire photovoltaïque a été réalisée par le SDEY suite au décret tertiaire de la loi Elan. Une étude complémentaire sera demandée pour un projet d'autoconsommation collective permettant de faire de l'autoconsommation « déportée ». C'est-à-dire que l'installation solaire photovoltaïque de la salle polyvalente pourrait permettre de faire de l'autoconsommation sur le bâtiment école, la station d'épuration, la mairie, l'agence postale, les épicerias et le périscolaire.
- Madame Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été reçu en mairie un courrier concernant la demande de rachat de la parcelle A 426 pour 47a75ca soit un tiers du plan d'eau le plus en aval des Etangs de Saint Ange. Ce rachat sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

- Certains élus se sont déplacés dans le Loiret pour visiter plusieurs sites où des aménagements ont été réalisés en vue de la protection de la biodiversité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance  
Pascale LAMY-BOYET



Le Maire  
Catherine DECUYPER

